Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260306-DCM2026014-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2026

DCM n° 2026-014

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : Carole LE FLOC'H a donné procuration à Annabelle CHARDONNEL, Véronique LE GRAND a donné procuration à Dominique PERSON, Julien MARC

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 18 Exprimés : 20

****

ACTION CULTURELLE

Délibération n° 2026-014 : Tarif spectacle semaine de la petite enfance

Rapportrice : M. Marie-Thérèse DANTIC, conseillère déléguée à l'action culturelle

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif des prochains spectacles organisés par la commune :

- Spectacle « Tout est chamboulé » le dimanche 15 mars 2026 à 17h00, dans le cadre des semaines de la petite enfance du 8 mars au 7 avril 2026 : 6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le tarif du spectacle proposé ci-dessus,

Fait à Plogonnec, le 09/03/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.